

FICHE D'INFORMATIONS CANDIDAT LOCATAIRE

<u>INFORMATIONS</u>	<u>CANDIDAT A</u>	<u>CANDIDAT B</u>
Nom		
Prénom		
Adresse		
GSM		
E-mail		
<u>Etat civil :</u>		
Marié/cohabitant légal/ Célibataire/autres		
<u>Composition de ménage</u>		
Nombre d'adultes		
Nombre d'enfants		
Animaux (type)		
<u>Informations financières</u>		
Total des revenus mensuels nets		
Montant actuel du loyer		
Type de contrat de travail		

Documents à fournir «- Décret relatif au bail d'habitation en RW du 15/03/2018 Section 3 Droits et obligations du bailleur Art. 6. » :

- Copie recto/verso carte(s) d'identité
- Montant des ressources financières
- Preuve du paiement des 3 derniers mois de loyer (si vous êtes déjà locataire)
- Composition de ménage

Protection des données privées (RGPD):

Je prends connaissance de la politique de confidentialité de l'agent immobilier de cette fiche et y marque mon accord.

1. L'agent immobilier traite les données à caractère personnel du candidat-locataire conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD).
2. L'agent immobilier collecte et traite les données à caractère personnel du candidat-locataire à des fins de courtage immobilier (à savoir la recherche de candidats-locataires et la proposition de candidature au donneur d'ordre-bailleur) ainsi qu'à des fins de marketing direct (à savoir informer les candidats-locataires non-sélectionnés des autres immeubles à louer qui répondent à leurs critères de recherche).
3. Les données à caractère personnel sont traitées sur base de l'article 6.1 (a) (vu que le candidat-locataire donne son autorisation explicite au traitement au moyen de cette fiche), de l'article 6.1 (c) (vu que le traitement sera parfois nécessaire pour satisfaire à une obligation légale qui repose sur l'agent immobilier) et de l'article 6.1 (d) (vu que le traitement sera parfois nécessaire pour que l'agent immobilier agisse légitimement) du RGPD. Dans la mesure où le traitement des données à caractère personnel n'a lieu que sur base de l'article 6.1 (a) (autorisation), le candidat-locataire a toujours le droit de retirer le consentement donné.
4. Si c'est nécessaire pour la réalisation des objectifs définis, les données à caractère personnel du candidat-locataire seront partagées avec d'autres sociétés au sein de l'Espace Economique Européen qui sont directement ou indirectement liées avec l'agent immobilier ou avec tout autre partenaire de l'agent immobilier. L'agent immobilier garantit que ces destinataires prendront les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour la protection de ces données à caractère personnel.
5. Les données à caractère personnel seront conservées pendant le délai qui est nécessaire pour satisfaire aux exigences légales (entre autres sur le plan comptable et la législation anti-blanchiment) et au moins aussi longtemps que court le délai de prescription légal à l'encontre de l'agent immobilier.
6. Le candidat-locataire a en tout temps le droit d'accès à ses données à caractère personnel et peut les (faire) rectifier si elles s'avèrent incorrectes ou incomplètes. Il peut également, sous certaines conditions, faire effacer ses données à caractère personnel, en faire limiter le traitement et s'opposer au traitement des données à caractère personnel en question sur base de l'article 6.1 (f) du RGPD. En outre, le candidat-locataire a le droit d'obtenir une copie de ses données à caractère personnel (dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine) qu'il a lui-même fourni à l'agent immobilier et de les faire transmettre à une autre entreprise. Afin d'exercer les droits précités, il est demandé au candidat-locataire d'envoyer un courrier électronique à l'adresse e-mail de l'agent immobilier avec une copie de sa carte d'identité.
7. Le candidat-locataire a le droit de s'opposer gratuitement à tout traitement de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct.
8. Le candidat-locataire a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de contrôle des données (Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles - commission@privacycommission.be)

Les informations fournies sont communiquées librement et volontairement à l'initiative du candidat locataire.

Le(s) candidat(s) Locataire(s)
(« Lu et approuvé »)